



Evaluations d'école : le ministère sourd aux revendications des personnels !

Les organisations syndicales SNUDI-FO, FSU-SNUipp, CGT Educ'action, SNALC et SUD éducation ont été reçues, mercredi 13 décembre, par les représentants du ministre Attal, accompagnés de représentants du Conseil d'Evaluation de l'Ecole, sur la question des évaluations d'école.

Cette audience s'est déroulée dans un contexte où dans plusieurs départements les personnels se mobilisent, avec le SNUDI-FO notamment, pour demander l'abandon de ce dispositif d'évaluation d'école qui, avec l'auto-évaluation et l'évaluation externe, constitue une offensive sans précédent contre le fonctionnement de l'Ecole et le statut des personnels.

En propos liminaire, le SNUDI-FO a indiqué que les personnels connaissaient une dégradation sans précédent de leurs conditions de travail, avec :

- les suppressions de postes d'enseignants décidées par ce gouvernement qui avaient pour conséquence des effectifs surchargés, un manque de remplaçants et d'enseignants spécialisés ;
- l'inclusion systématique et forcée qui aboutissait à un manque de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux, des notifications MDPH non respectées et un manque d'AESH ;
- un alourdissement inédit de la charge de travail des directeurs d'école.

Le SNUDI-FO a rappelé qu'il était urgent d'abandonner les évaluations d'école et de répondre aux revendications des personnels.

Le seul argument sur lequel les représentants du ministre se sont appuyés pour imposer ces évaluations, c'est le rappel du cadre législatif avec la loi Blanquer de 2019, et son article 40, qui introduit le Conseil de l'Evaluation de l'Ecole.

Or, si la loi Blanquer indique que le Conseil de l'Evaluation de l'Ecole « *définit le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations* », rien n'indique que ces autoévaluations, que les évaluations d'école, ont un caractère obligatoire pour les personnels.

Ainsi, à plusieurs reprises durant l'audience, le SNUDI-FO est intervenu pour rappeler que ces évaluations d'école ne relevaient pas des obligations de service des enseignants du 1^{er} degré et qu'à ce titre, elles ne pouvaient être imposées et rendues obligatoires.

Qu'ont répondu les représentants du ministre ?

Certains d'entre eux ont indiqué que la mise en œuvre des évaluations d'école pouvait se dérouler sur les horaires consacrés aux travaux en équipes pédagogiques, d'autres ont précisé qu'elle pouvait avoir lieu sur les 18 heures de formation et d'animations pédagogiques... Tous étaient d'accord pour expliquer que des solutions pouvaient être trouvées dans les départements, par le dialogue entre les personnels, leurs représentants et les IA-DASEN.

Des évaluations d'école mises en œuvre sur le temps consacré aux conseils des maîtres et aux conseils de cycle ? Mais les collègues dépassent déjà les horaires prévus dans leurs obligations règlementaires de service !

Des évaluations d'école préparées sur le temps de formation et d'animation pédagogique ? Mais les évaluations d'école ne sont ni de la formation ni des animations pédagogiques et ne peuvent donc rentrer dans ce cadre !

Des solutions trouvées localement ? Mais nos obligations de services ne sont pas à géométrie variable : elles sont nationales et fixées par un décret, en l'occurrence le décret du 29 mars 2017 !

Les représentants du ministre ont continué à prétendre que les évaluations d'école avaient un caractère obligatoire, mais, acculés par les questions, ont été dans l'impossibilité de fournir un texte qui le démontre et surtout n'ont pas été en mesure d'indiquer sur quelle partie de nos obligations réglementaires de service ces évaluations d'école devaient être mises en œuvre !

Ils n'ont pu répondre à la question : *« En quoi des enseignants dans une école qui refuseraient de mettre en place une évaluation d'école mais qui effectueraient les 108 annualisées prévues par le décret régissant leurs obligations de service seraient-ils en faute ? »*

Les représentants du ministre, plus scrupuleux à compter leurs heures que les 108 heures annualisées des collègues ont mis fin à l'audience après à peine une heure de discussion, en indiquant qu'ils feraient part de nos remarques au ministre... Sans commentaire !

Le SNUDI-FO continuera, dans l'unité syndicale, à intervenir dans les prochains jours auprès du ministère et du ministre lui-même, pour faire valoir les revendications : le ministre Attal doit répondre !

Le SNUDI-FO appelle ses syndicaux départementaux à proposer l'action commune aux autres organisations syndicales pour exiger l'abandon des évaluations d'école et pour qu'aucune école ne soit contrainte de rentrer dans le dispositif.

Et, alors que l'inclusion systématique et forcée est une des causes majeures de la dégradation de nos conditions de travail, il invite les personnels à être massivement en grève jeudi 25 janvier et à prendre contact avec les syndicats départementaux du SNUDI-FO pour participer à la manifestation nationale à Paris !

STOP au chaos et à la mise en danger des personnels et des élèves dans les établissements scolaires !
NON à l'inclusion systématique et forcée, NON à l'Acte II de l'École Inclusive !

Montreuil, le 14 décembre 2023